



# DES ARTS ENSEIGNEMENT ET PRATIQUES

## • l'éveil

C'est le temps de la sensibilisation, de la découverte, de l'expérimentation... ces premières sensations aideront l'enfant à se positionner sur son désir de poursuivre ou pas, un apprentissage artistique. Les enfants accèdent à ce cours collectif en grande section et/ou en CP.

## • les instruments enseignés

- violon
- alto
- violoncelle
- harpe
- guitare
- flûte traversière
- clarinette
- saxophone
- trompette
- trombone
- tuba
- percussions
- piano
- accordéon diatonique et chromatique
- contrebasse

## • les disciplines culturelles enseignées

- la formation musicale (FM)
- l'harmonie jazz

## • les esthétiques pratiquées

La musique savante (de la musique ancienne à contemporaine), la musique traditionnelle, le jazz, les musiques actuelles.

## • les pratiques artistiques accessibles sans aucun pré-requis

- atelier chanson adultes
- atelier vocal jazz
- chorales enfants, ados et adultes
- batucada
- guitare d'accompagnement
- musique assistée par ordinateur (MAO)



Maison des Arts  
5 rue des Barrières  
85300 Challans

téléphone  
02 51 93 29 64

courriel  
maisondesarts@challans.fr

www.challans.fr

 facebook.com/maisondesartschallans

challans

graphitti communication graphique nantes 2022 (graphitti.eu)



# la maison des Arts

2022/2023



LA VILLE  
SIMPLEMENT  
VIVANTE

www.challans.fr

challans



# LA MAISON DES CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL

La Maison des Arts est un établissement classé par l'État qui respecte la "Charte de l'enseignement artistique" et met en œuvre un projet d'établissement selon les directives du ministère de la Culture.

## LES MISSIONS

### Pédagogiques et éducatives

- sensibiliser et former les futurs amateurs aux pratiques artistiques et culturelles ;
- contribuer à la politique d'éducation artistique de l'Éducation nationale.

### Culturelles et territoriales

- assurer les missions d'un centre ressources ;
- être force de propositions et moteur dans l'animation de la vie culturelle.

### Artistiques

- placer les œuvres et les artistes au cœur du projet pédagogique ;
- relier les missions à la vie artistique contemporaine ;
- contribuer au développement des cultures émergentes.



# ARTS

## LES CURSUS

### Cursus global (tarif A)

Il comprend au minimum : un cours de formation musicale, un cours d'instrument et un cours d'ensemble (instrumental ou vocal).

### Cursus direct (tarif B)

Certaines disciplines.

### Cours collectifs (tarif C)

Enseignement ou pratique artistique collective intégré ou non à un cursus d'enseignement.

### L'orchestre d'harmonie de Challans

Ensemble partenaire de la Maison des Arts. Les élèves de cycle 2 ou les élèves adultes peuvent valider leur pratique collective dans cette formation, sous réserve qu'ils participent à l'ensemble des activités de l'orchestre. Dans ce cas les frais de scolarités sont les mêmes pour les non-Challandais. Ils sont gratuits pour les enfants et s'élèvent à 123 € pour les adultes.

## HORAIRES SECRÉTARIAT

lundi 14 h à 18 h  
mardi au vendredi 9 h à 12 h / 14 h à 18 h  
samedi 9 h à 12 h

inscriptions du 7 au 11 juin 2022

# PARTICIPATION aux frais de scolarité

## VOUS HABITEZ À CHALLANS

TARIF A		TARIF B	TARIF C
enfants	adultes	enfants adultes	enfants adultes
de 239 € à 369 €	de 421 € à 648 €	246 €	123 €
en fonction du quotient familial		non soumis au quotient familial	
Pour les Challandais, une réduction familiale supplémentaire est appliquée sur tous les tarifs 2 inscrits : - 30 % 3 inscrits : - 35 % 4 inscrits et plus : - 40 %			

## VOUS N'HABITEZ PAS À CHALLANS

TARIF A		TARIF B	TARIF C
enfants	adultes	enfants adultes	enfants adultes
de 443 € à 682 €	de 671 € à 1 033 €	402 €	123 €
en fonction du quotient familial		non soumis au quotient familial	
réduction à partir du 2 <sup>e</sup> enfant			

Une participation au développement du fonds de partitions d'un montant de 4,50 € par inscrit est demandée.

Le montant des droits d'inscription est fixé annuellement par le Conseil municipal ; les tarifs sont établis en fonction du quotient familial (calculé sur les revenus N-2) et sont révisés chaque année.

Pour calculer les frais de scolarité, nous avons besoin de la feuille d'imposition 2021 (sur les revenus 2020).

Devis sur demande auprès du secrétariat.